

Procès-verbal Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le ONZE du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 05 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Claude METENIER, Marianne VERNY

ETAIENT ABSENTS : Laurent DAVID, Anthony DABERT

POUVOIRS : de M. Claude METENIER à Mme Justine DELFOSSE ; de Mme Marianne VERNY à M. Marc-Antoine de LATTRE.

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents : 6 – Votants : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à l'assemblée en la mémoire de Monsieur Paul BRASSIER, conseiller municipal, décédé le 20 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

**Délibération 01/11.09.2024 – Suite de la consultation des électeurs de la section du Verdier :
vente au GAEC de la Coursière**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en matière de vente d'un bien de section fixées par l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage de la vente ».

En date du 29 mars 2024, Monsieur Christian CHARROIN, représentant le GAEC de la Coursière, exploitant des parcelles ZV 77 et ZT 81 et titulaire d'une convention pluriannuelle de pâturage pour celles-ci, a souhaité acquérir ces deux parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des électeurs de la section du Verdier conformément à la délibération du 17 mai 2024 et à l'arrêté municipal du 06 juin 2024, s'est déroulée le 25 juin dernier en mairie. Il était demandé aux électeurs de se prononcer sur l'aliénation de la parcelle sectionale cadastrée ZV n°77 sise au Verdier, d'une surface de 1,0312 hectare et de la parcelle ZT n°81 sise à La Chabanette, d'une surface de 2,6356 hectares, au prix de 6 500 euros l'hectare au GAEC de la Coursière, représenté par Monsieur Christian CHARROIN. Sur 13 électeurs consultés, 12 ont voté. Sur les 12 votes, 9 étaient favorables à la vente, 3 étaient défavorables à la vente.

Considérant l'avis favorable majoritaire des électeurs de la section du Verdier ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente des parcelles sectionales cadastrées ZV n°77 et ZT n°81, de surface respective de 1,0312 hectare et de 2,6356 hectares au GAEC de la Coursière représenté par Christian CHARROIN au prix de 6 500 euros l'hectare.
- Confie le dossier à Me BESSON, notaire à Ydes pour la rédaction de l'acte notarié.
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et le charge des démarches afférentes à ce dossier.
- Dit que le produit de cette vente reviendra en tout ou partie à la section et sera utilisé dans l'intérêt de la section.

Présents : 6 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 02/11.09.2024 – Suite de la consultation des électeurs de la section du Verdier : vente au GAEC de la Coursière

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en matière de vente d'un bien de section fixées par l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage de la vente ».

En date du 30 mars 2024, Monsieur Patrice CHASSARD, représentant le GAEC du Bois Joli, exploitant la parcelle ZV n°8 et titulaire d'une convention pluriannuelle de pâturage pour celle-ci, a souhaité acquérir cette parcelle par le biais du GFA du Bois Joli.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des électeurs de la section du Verdier, conformément à la délibération du 17 mai 2024 et à l'arrêté municipal du 06 juin 2024, s'est déroulée le 25 juin dernier en mairie. Il était demandé aux électeurs de se prononcer sur l'aliénation de la parcelle sectionale cadastrée ZV n°8 sise aux Communaux du Verdier, d'une surface de 3,1963 hectares, au prix de 6 500 euros l'hectare au GFA du Bois Joli, représenté par Monsieur Patrice CHASSARD. Sur 13 électeurs consultés, 12 ont voté. Sur les 12 votes, 9 étaient favorables à la vente, 3 étaient défavorables à la vente.

Considérant l'avis favorable majoritaire des électeurs de la section du Verdier;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente de la parcelle sectionale cadastrée ZV n°8, d'une surface de 3,1963 hectares au GFA du Bois Joli représenté par Monsieur Patrice CHASSARD au prix de 6 500 euros l'hectare.
- Confie le dossier à Me BESSON, notaire à Ydes pour la rédaction de l'acte notarié.
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et le charge des démarches afférentes à ce dossier.
- Dit que le produit de cette vente reviendra en tout ou partie à la section et sera utilisé dans l'intérêt de la section.

Présents : 6 - Votants : 8 – Pour : 8

Monsieur le Maire indique qu'un dossier contentieux pourrait être ouvert de la part de Monsieur Laurent MOINS, exploitant agricole, ce qu'il regrette puisqu'il souhaite que le dossier des sectionaux du Verdier soit enfin réglé en préservant les intérêts de tous les exploitants agricoles concernés.

Partage de la Montagne du Verdier

Monsieur le Maire rappelle que Mademoiselle Cassandra MOINS a fait et a obtenu l'accord d'exploiter 10 hectares pris sur la parcelle sectionale dite « Montagne du Verdier » en vue de son installation. Cette parcelle est actuellement louée (bail à ferme) et exploitée par Monsieur Laurent MOINS. Il convient de procéder au partage de cette parcelle en accord avec les 2 exploitants et sur la base de nouvelles conventions. Un rendez-vous avait été proposé en mairie le 10 septembre. Les 2 exploitants s'étant excusés, le sujet est repoussé dans l'attente de leur prochaine disponibilité.
Dossier à revoir.

Délibération 03/11.09.2024 – Travaux église : phase 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le diagnostic établi par ACA Architectes portant sur le clocher et son beffroi ainsi que sur les ouvrages annexes pouvant porter préjudices à l'ensemble des décors peints restaurés au niveau de la nef et des bas-côtés. L'estimation suivant le diagnostic comprend des travaux de restauration et de consolidation du clocher et de son beffroi, cloches et ouvrages associés pour un montant de 119 437,69 € HT et des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 526,90 € HT. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette dernière phase de travaux sachant que des subventions sont mobilisables.

Considérant le diagnostic réalisé par ACA Architecture ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De continuer les travaux de restauration du clocher et du beffroi de l'église dans le cadre d'une dernière phase répartie sur les exercices 2025 et 2026.
- Charge le cabinet ACA Architecture de la maîtrise d'œuvre conformément au contrat signé en date du 05 mai 2023.
- Valide l'estimation suivant diagnostic du cabinet ACA Architectes pour un montant de travaux de 119 437,69 € HT et de maîtrise d'œuvre de 15 526,90 € HT soit 134 964,59 € HT afin de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental selon le plan de financement joint en annexe.

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MAÎTRISE D'ŒUVRE : 9781,95 € HT	40 % ETAT (DRAC) : 3 912,78 €	TRAVAUX RESTAURATION CLOCHER ET BEFFROI Phase 3 119 437,69 € HT	25 % ETAT (DRAC) : 29 859,42 €
	30 % REGION : 2 934,58 €		30 % REGION : 35 831,31 €
	24 % DEPARTEMENT : 2 347,67 €		24 % DEPARTEMENT : 28 665,04 €
	Autofinancement : 586,92 €		Autofinancement : 25 081,91 €
	TOTAL : 9781,95 €		TOTAL : 119 437,69 €

- charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Présents : 6 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 04/11.09.2024 : Travaux de voirie à Roche Romaine

Monsieur le Maire dit que les travaux de réfection de l'enrochement à Roche Romaine se sont bien passés mais ont nécessité une emprise plus importante sur la voie le surplombant et des dégradations en raison notamment de la découverte d'anciennes caves. L'entreprise CTPP a établi un devis pour la reprise en enrobé d'une surface de 130 m² pour un montant de 9835 € HT soit 11802 € TTC. La commission des travaux qui s'est rendue sur place a demandé un devis pour une reprise en imprégnation bicouche. Le nouveau devis s'élève à 8 028 € HT soit 9633.60 € TTC. Carlos Ferreira propose de garder le « décroûtage » à d'autres fins. Éric BERTIAUX dit qu'il faudra mettre un garde-corps. Le Maire va se renseigner sur un barreaudage.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les travaux de reprise de chaussée à Roche Romaine nécessaire après la réfection de l'enrochement, à réaliser avant la fin de l'année.
- choisit le devis de Colas CTPP d'un montant de 8 028 € HT pour soit 9 633,60 € TTC pour une imprégnation en bicouche.
- Dit que des crédits seront ajoutés au budget 2024 en investissement par décision modificative.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

Rénovation de l'appartement vacant au presbytère

Pas de nouvelle de l'entreprise GIRON. La facture de travaux sans la douche est réglée. Marc-Antoine de LATTRE dit qu'il faut faire venir un huissier et retirer la douche. Le Maire va se renseigner auprès de Me MAISONNEUVE, avocate de la commune. Monsieur le Maire va rappeler l'entreprise Hervé Chauffage car il faut demander un chauffe-eau d'au moins 100 litres. Éric BERTIAUX demande si la pose d'un chauffe-eau à la verticale dans la grande chambre au-dessus est possible afin de gagner de l'espace dans la cuisine. Les autres devis (électricité et placo) ne seront pas modifiés.

Délibération 05/11.09.2024 : Approbation de l'assiette de coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposées pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'ensemble des propositions de coupes pour 2025 comme mentionnées ci-dessous :
FS LE BREUIL : parcelle G en bois façonnés (649 m³ de volume présumé)

FS COURBANGES : parcelle 11 en bois façonnés (300 m3 de volume présumé)
parcelle 12 en bois façonnés (125 m3 de volume présumé)

FS JASSAT : parcelle A en bois façonnés (296 m3 de volume présumé)
parcelle B en bois façonnés (220 m3 de volume présumé)

- Accepte l'ensemble des destinations de coupes et modes de vente comme mentionnés à la proposition jointe à la présente délibération.
- dit que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 06/11.09.2024 – Acquisition de l'œuvre Horizons Sancy 2024 « écrin torique »

Monsieur le Maire indique qu'il serait favorable pour garder l'œuvre HORIZONS « écrin torique » située au point de vue du Puy de Bessolles. L'œuvre a eu un franc succès auprès des visiteurs qui l'ont élue « coup de cœur 2024 ». Il a eu un contact avec les 2 artistes, Alexia SCHMIDT et Clément DOYEN qui, interrogés, ont fait une proposition de cession de l'œuvre à la commune au prix de 5000 euros. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée. La majorité est pour l'acquisition mais à un prix beaucoup moins élevé en raison du caractère non pérenne de l'œuvre (en fibres naturelles) et de la subvention déjà versée aux artistes sélectionnés par l'Office de tourisme du Sancy pour ce festival. Le prix de 1500 euros maximum est avancé. Monsieur le Maire est chargé de négocier avec les artistes. Jacques GIOGHI est contre l'acquisition de l'œuvre. Justine DELFOSSE pense qu'il faut installer des barrières de sécurité sur le site. M. le Maire indique que l'Office du Tourisme n'en avait pas mis et qu'il n'y en a jamais eu sur ce site déjà fréquenté par les touristes et connu des locaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- accepte d'acquérir l'œuvre « Ecrin torique » d'Alexia Schmidt et Clément Doyen au prix de 1500 euros maximum.
- charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.
- dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2024 par décision modificative

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 7 – Contre 1 (Jacques GIOGHI)

Délibération 07/11.09.2024 – Budget communal : décision modificative n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder à des réajustements de comptes tel que suit :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-13914.00
613	Locations		1000.00
61551	Entretien matériel roulant		3500.00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		2000.00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)		500.00
6413	Personnel non titulaire (CDD)		1000.00
657348	Subv. fonct. communes (caisse des écoles)		-1150.00
65568	Autres contributions (caisses des écoles)		1150.00
657363	Subv. Fonct. CCAS (versement DALD)		500.00
648	Autres charges de personnel (versement FNC)		580.00
TOTAL :		0.00	-4 834.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2131 - 119	Bâtiments publics (appart presbytère)		20000.00
2151 - 148	Réseaux de voirie (Roche Romaine)		9700.00
21621	Biens sous-jacents (œuvre Ecrin torique)		1500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	-13914.00	
1323 - 144	Subv. non transf. Fonds Vert (DECI)	21605.00	
13251 - 119	Subv. CCMS (appart presbytère)	7503.00	
13251 - 142	Subv. CCMS (éclairage public)	17000.00	
13461 - 144	DETR (mauvaise imputation)	-7010.00	
13461 - 147	DETR (adressage)	6016.00	
TOTAL :		31 200.00	31 200.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 08/11.09.2024 – budget communal : mise en place du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 ;

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10 juin 2024 ;

Vu la délibération en date du 31/05/2022 approuvant le passage anticipé au référentiel M57, nouveau plan comptable en remplacement de la comptabilité M14 au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il propose sa mise en œuvre à compter de 2025 pour les comptes 2024.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter la mise en place du compte financier unique à compter de 2025 pour les comptes 2024 du budget communal.
- charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 09/11.09.2024 – Radiation d’une entité au Répertoire SIRENE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l’établissement Camping municipal de Bellevue est toujours actif au répertoire SIRENE de l’INSEE malgré sa fermeture il y a plus de 20 ans et sa vente en 2018. Il propose de faire la démarche de radiation du répertoire SIRENE de l’INSEE.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité : autorise le Maire à accomplir les démarches en vue de radier définitivement l’établissement Camping Municipal de Bellevue du répertoire SIRENE de l’INSEE.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 10/11.09.2024 – Désignation d’un « ambassadeur de la forme » auprès du CLIC

Monsieur le Maire indique que depuis 2004, le CLIC Issoire Bassin Montagne accompagne les plus de 60 ans pour leur maintien à domicile, en organisant diverses actions de prévention et de promotion de la santé sur ce territoire. Afin de renforcer cette dynamique, le CLIC a créé le réseau des « Ambassadeurs de la forme », acteurs-clé pour le bien-vivre et bien- vieillir dans sa commune, la participation active aux initiatives locales de prévention et de promotion de la santé. Le CLIC invite la municipalité à nommer un ambassadeur de la forme pour la commune.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Nomme M. Jacques GIOGHI, conseiller municipal, Ambassadeur de la forme pour la commune auprès du CLIC Issoire Bassin Montagne.
- charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 10/11.09.2024 – TRAME NOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques GIOGHI. Dans le cadre de ses actions en faveur de la Trame Noire, le Parc des Volcans d’Auvergne se fait l’écho du concours villes et villages étoilés organisé par l’Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l’Environnement Nocturnes (ANPCEN). Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l’environnement nocturne en adoptant une approche globale qui prend en compte les enjeux de biodiversité, de confort et de sécurité, de santé et de maîtrise des coûts énergétiques.

Les communes souhaitant déposer leur candidature pour décrocher le label de 1 à 5 étoiles, ou améliorer celui qui a leur a été remis à la précédente édition, peuvent répondre au questionnaire mis à disposition sur le site Internet de l’ANPCEN jusqu’au 31 décembre 2024.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de participer au concours « villes et villages étoilés » dans le cadre de la Trame Noire.
- Confie à M. Jacques GIOGHI le suivi de cette démarche.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

Questions diverses :

Elagage : De nouveaux devis sont présentés par M. le Maire pour la partie le long de la RD 635 entre le bourg et le Breuil établis par l'entreprise Vincent ROUBIN. Carlos FERREIRA dit que cela pourrait être fait par l'agent technique qui va être embauché en intérim vu son expérience. Monsieur le Maire ne le souhaite pas pour une raison d'assurances. L'entreprise VERGNE et POIROT va se charger de la taille du frêne avec entretien du haubanage sous l'église. Des crédits ont déjà été prévus au budget. Voir pour l'arbre qui touche la toiture chez M. JEROME dans le bourg.

Colonnes de tri : Ce n'est finalement pas possible de mettre les colonnes à la place du lavoir à Bessolles en raison de la ligne électrique aérienne. Il faut donc trouver un autre emplacement.

Défense incendie : ARTEME TP a fini de poser les bâches et colonnes. Il faut remplir les bâches puis il posera les clôtures. Marc-Antoine de LATTRE dit qu'à Chatelguison, il faudra peut être élargir la voie en rognant en face de la bâche. Monsieur le Maire indique qu'il est entrain de chercher une solution pour le remplissage des bâches avec le SIVOM de la Région d'Issoire et le SDIS 63.

Adressage : Carlos FERREIRA a listé tous les numéros par voie et par village et Éric BERTIAUX a classé les plaques. La date de remise des plaques est fixée au samedi 5 octobre de 8h30 à 12 h à la salle des fêtes. Chaque propriétaire devra poser sa plaque sauf demande expresse d'une aide à la commune. Faire la communication sur cette date.

Aire de camping-car : Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré de nouveau l'entreprise Camping-Car Park en mairie sur leur sollicitation.

Info : la boîte à lettres de Bessolles a été retirée définitivement par La Poste sans avertissement préalable.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,



François GORY

La Secrétaire,



Justine DELFOSSE